29/05/2012

rapport / verslag

Overlegvergadering FAVV – Beroepsorganisaties voor de zelfstandige dierenartsen belast met opdracht door het FAVV / Réunion de concertation AFSCA – Associations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de missions par l'AFSCA

Aanwezig / Présents :

J.-M. Dochy (JMD), DG Contrôle, directeur général / directeur-generaal
Bert Matthijs (BM), DG Controle, Coördinator NL, NICE, directeur
Michel Lambert (ML), DG Contrôle, Direction de l'Administration centrale, directeur
Eddy Versele (EV), PCE hoofd OVL, Voorzitter van de werkgroep DMO's
Esther Mulkers (EM), kwaliteitsverantwoordelijke DG Controle
Stefan Theuwis (ST),coordinator PRI DG Controle
Walter Stragier (DMO), afgevaardigde DVK
Henri Van Lierde (DMO), afgevaardigde IVDB (vanaf 10h30)
Dominique Bonnevie (CDM), représentant UPV
Jos Clysters (JCS), inspecteur-dierenarts, DG Controle, NICE, verslaggever

Afwezig / Absent : Paul Mullier,,DG Contrôle, Coordinator FR, UNIC, directeur
Jan Deleu (DMO), afgevaardigde VDV

Dagorde/ Ordre du jour

1. **Goedkeuring van de dagorde / approbation de l'ordre du jour**

2. **Extensie ISO 17020 voor DMO's: wijziging lastenboek IV (GIP) en andere lastenboeken / Extension ISO 17020 aux CDM: adaptation cahier des charges IV (PIF) et autres cahiers des charges**

3. **Aanpassing van de honoraria aan het gezondheidsindexcijfer – projectie op honoraria 2013 / adaptation des honoraires à l'indice santé – projection 2013**

4. **Actieplan slachthuizen / plan d'ation pour les abattoirs**

5. **Aanpassingen keuringsnormen – retributies / adaptations des normes d'expertise - rétributions**

6. **KB tot aanpassing van KB van 20/12/2004 tot vaststelling van de voorwaarden waaronder het FAVV taken door zelfstandige dierenartsen kan laten verrichten / AR modifiant l'AR du 20/12/2004 portant fixation des conditions dans lesquelles AFSCA peut faire exécuter des tâches par des médecins vétérinaires indépendants**

7. **Points des représentants des CDM / Punten van de vertegenwoordigers van de DMO's:**
   - **Rendre le contrôle plus attrayant**
   - **Plus de 65 ans**

8. **Divers / Varia**
   - **Publication rapport**
   - **Analyse des sites d'injection**

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
1. Approbation de l'ordre du jour / Goedkeuring van de dagorde	Le représentant de DVK demande d'ajouter un certain nombre de points au point 7.	L'ordre du jour est approuvé.	
2.Extensie ISO 17020 voor GIP / / extension ISO 17020 au PIF	EM commente l'application d'ISO 17020 aux postes d'inspection à l'aide d'un document "ISO 17020 extension pour PIF y compris pour PIF-CDM" ISO 17020 englobe un certain nombre de critères généraux pour les organismes d'inspection. L'AFSCA a déjà été accréditée par les secteurs DIS/TRA/PRI. Cela signifie que toutes les personnes qui réalisent des inspections ou des contrôles au PIF doivent satisfaire à ces normes. Les CDM devront donc également pouvoir travailler de la même manière que les fonctionnaires et cela devra pouvoir être démontrable. Ils restent indépendants et nous implémenterons autant que possible ISO 17020 d'une manière compatible avec le système de gestion ISO 9001 des CDM. Il n'y a aucun danger que les CDM soient considérés comme de faux-indépendants car c'est fixé légalement (JMD). Modifications pour PIF-CDM : -Accord pour travailler selon le manuel qualité de l'AFSCA et ses procédures afférentes -Signer la déclaration pour travailler selon l'esprit de la charte du contrôleur (impartialité, indépendance, confidentialité) - Garantir l'entretien correct du matériel du PIF - Ne se faire remplacer que par des CDM avec des compétences ISO 17020 - Présenter une preuve de l'assurance responsabilité civile - Les CDM qui travaillent déjà maintenant au PIF sont déclarés historiquement compétents ; les nouveaux CDM doivent être formés sur le tas avant d'être déclarés compétents - Il y a 5 domaines de compétence : animaux vivants, produits animaux, produits végétaux, aliments pour animaux et autres produits	Faire accréditer les PIF par BELAC pour octobre 2013	Octobre 2013

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	- Une nouvelle fiche de guidance sera introduite et elle devra être complétée 2x par an **CDM** : y a-t-il une hiérarchie ? **JMD**: les CDM travaillent pour ISO 17020 sous la hiérarchie technique d'un « manager technique » ; c'est le responsable du PIF **CDM** : la formation pour ISO 17020 est-elle unique ? **JMD**: la formation est spécifique au PIF et doit être suivie par les CDM et les fonctionnaires du PIF. La formation doit être entièrement suivie par les nouveaux CDM du PIF. Les compétences sont suivies en continu et ce suivi peut donner lieu à une « formation continue » intermédiaire. Il s'agit principalement d'un « on the job training » qui n'a rien à voir avec la formation standard de 50 heures sur trois ans. **CDM** : que doit-on reprendre dans l'assurance responsabilité civile car il y a des différences en fonction des activités exercées par un vétérinaire **JMD**: une assurance pour fautes professionnelles sera obligatoire pour les PIF-CDM (exigence de la norme). La question est de savoir si cette obligation ne doit pas être étendue à tous les CDM ; peut-être une fois se renseigner pour savoir si les CDM qui réalisent en groupe la même mission peuvent être assurés comme groupe **CDM** : ce n'est pas possible ; l'AFSCA devrait nous communiquer quelle est la limite supérieure d'une assurance responsabilité civile **JMD**: un CDM doit s'assurer pour le cas où il ne suit pas les procédures ; s'il suit correctement les procédures et les règles de bonnes pratiques vétérinaires, c'est l'AFSCA qui est responsable en cas de dommages à des tiers. **CDM** : nous devrions pouvoir demander aux compagnies d'assurance des offres par cahier des charges **JMD**: pour le cahier des charges VIII, une assurance professionnelle est déjà obligatoire étant donné que les CDM concernés travaillent dans ce cas pour des OCI qui utilisent également ISO 17020 comme norme ; en tout cas, les CDM ne peuvent pas intervenir en dehors de		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	leur cahier des charges car ils travailleraient alors en dehors du cadre de la mission qui leur a été confiée par l'AFSCA. **CDM** : et les autres cahiers des charges ? **JMD**: à l'avenir, les CDM doivent travailler selon un système de qualité ; les associations de vétérinaires doivent faire quelque chose **CDM** : le 6 juin 2012, nous avons organisé une réunion pour les vétérinaires et avons invité Paul Devos à nous expliquer les possibilités dont nous disposons : - Créer un propre OCI et rédiger un manuel qualité - Rejoindre un OCI existant - Accréditation individuelle de chaque CDM		
3. Aanpassing van de honoraria aan het gezondheidsindexcijfer – projectie op honoraria 2012 / adaptation des honoraires à l'indice santé – projection 2012	**JMD** communique que les honoraires en 2013 s'élèveront probablement à 42.66€ et le supplément pour Traces à 10.76€. Ce calcul est basé sur l'indice de santé 136,2965 d'octobre 2012. Étant donné qu'il s'agit d'une estimation, les honoraires ne pourront être fixés définitivement qu'en octobre 2012. **CDM** : Les CDM souhaitent des honoraires plus élevés car les fonctionnaires gagnent plus et que d'autres professions indépendantes sont également mieux payées. **JMD**: Au niveau fédéral, il n'y a par ex. pas d'augmentation pour les avocats pro deo et les inspecteurs qui débutent aux UPC gagnent moins qu'avant ; selon nos informations, les CDM ont un revenu semblable aux vétérinaires praticiens si l'on tient compte des investissements **CDM** : C'est peut-être vrai, la pratique est régie par la loi de l'offre et de la demande **JMD**: pour l'AFSCA également car finalement, les CDM sont payés avec l'argent provenant des éleveurs, via les abattoirs. **CDM** : les auxiliaires sont plus chers que les CDM **JMD**: les auxiliaires sont à charge des exploitants; les tarifs doivent être équilibrés pour toutes les personnes concernées	Les honoraires définitifs pour 2013 seront fixés en octobre 2012.	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
4. Actieplan slachthuizen / plan d'action pour les abattoirs	**ST** commente le plan d'action pour les abattoirs rédigé par le groupe de travail PRI – abattoirs. Ce plan est nécessaire en raison des nombreuses remarques faites par des missions étrangères et le service qualité allemand QS concernant principalement des problèmes d'hygiène dans les abattoirs. Le plan d'action englobe : 1. la réalisation de contrôles, coordonnés par l'UNIC avec une attention particulière pour l'infrastructure, l'hygiène et l'autocontrôle ; une équipe spéciale est composée par catégorie d'abattoir 2. catégorisation des abattoirs sur base des inspections 2011 avec, par abattoir, un aperçu de tous les contrôles et de leur résultat 3. conclusions après les contrôles réalisés : - l'UPC locale prend les mesures d'usage ; - L'équipe informe PRI – administration centrale d'éventuelles mesures complémentaires ex. réduction du rythme d'abattage - évaluation des CDM - évaluation du fonctionnement de l'UPC locale 4. le GT – abattoirs établit une liste de mesures devant être appliquées en cas de problèmes graves dans un abattoir 5. Fin 2012, on décidera si d'autres actions seront possibles pour renforcer les contrôles de l'AFSCA aux abattoirs **JMD**: pour des raisons économiques, les abattoirs recherchent la limite que l'AFSCA utilise pour ne pas prendre de mesures **CDM** : les CL, avertissements, procès-verbaux entrent trop dans les détails ; simplifiez SVP. **JMD**: 80% des abattoirs ne font pas attention à l'hygiène et prennent uniquement des mesures après remarques de l'AFSCA ; ils savent pourtant ce qui se trouve dans les CL **CDM** : les CDM doivent être plus impliqués dans l'hygiène, pas en complétant des fiches d'informations mais par le soutien de l'UPC,	Les opérateurs sont responsables de la méthode de travail dans les abattoirs. S'ils ne réagissent pas (=adapter l'infrastructure et améliorer l'hygiène), ils ne peuvent pas survivre.	01/01/2012

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	e.a. par le dialogue et la concertation **JMD**: les CDM ne sont pas uniquement là pour contrôler mais également pour veiller à l'hygiène ; nous demandons depuis longtemps déjà que les UPC soutiennent et assistent les CDM RA (et inversement) afin de faire contrepoids contre les abattoirs		
5. aanpassing keuringsnormen – retributies /adaptations des normes d'expertise - rétributions	**ST** commente le texte de discussion du groupe de travail SAC PRI qui souhaite adapter les normes de contrôle et les rétributions: 1. adaptation des normes pour le nombre de CDM dans le contrôle pour différentes espèces animales - les abattoirs avec un faible volume d'abattage peuvent obtenir l'expertise contingentée s'ils satisfont à certaines conditions - abattoirs avec une capacité normale : le quota d'expertise est adapté et un quota (10%) pour travail administratif est attribué pour le cahier des charges I qui n'est pas comptabilisé dans le quota d'heures de contrôle 2. adaptation rétributions : - abattoir à faible capacité :par temps presté - Adaptation, pour le contrôle de lapins et de porcins d'élevage de plus de 100kg, de l'expertise assistée par l'entreprise pour les autres abattoirs, les tarifs sont adaptés aux équivalents contrôleurs **JMD**: Nous souhaitons continuer à couvrir les frais et devons à cet effet clairement décrire ce qui doit être fait dans les heures imparties ; les modifications ne sont pas de grands changements ; les abattoirs doivent mieux s'organiser s'ils souhaitent réduire les frais pour l'AFSCA **CDM** : le rythme dépend également des pauses **ST**: on définit clairement ce que l'on entend par pause : la bande d'abattage doit être complètement à l'arrêt et cette interruption doit être fixée à l'avance **CDM** : les intestins ne sont pas expertisés dans tous les abattoirs ; là où cela se fait, on les déclare aussi impropres, dans les autres non **JMD**: les intestins doivent être expertisés		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
6.KB tot aanpassing van het KB van 20/12/2004 tot vaststelling van de voorwaarden waaronder het FAVV taken door zelfstandigedierenartsen kan laten verrichten / AR modifiant l'AR du 20/12/2004 portant fixation des conditions dans lesquelles AFSCA peut faire exécuter des täches par des médecins vétérinaires indépendants	**JMD**: les adaptations sont les suivantes : 1. Indexation annuelle des honoraires 2. Dans le jury qui évalue les candidats, le chef d'UPC peut se faire remplacer		
7. Points des représentants des CDM / Punten van de vertegenwoordigers van de DMO's	1. **Plus de 65 ans.** **JMD:** les fonctionnaires ne peuvent pas rester s'ils ont 65 ans ; 2. Rendre le contrôle plus attrayant **CDM :** les contrôleurs veulent être mieux payés, je crains des actions autrement **EV:** il s'agit toujours d'argent et jamais de travail ; il y a suffisamment de contrôleurs qui veulent encore travailler **JMD:** uniquement augmenter le salaire n'est pas une bonne manière de rendre le travail plus attrayant; la relation entre l'AFSCA et les CDM est importante	JMD demande aux associations syndicales de vétérinaires une motivation de la raison pour laquelle les plus de 65 ans pourraient encore travailler pour l'AFSCA	
8. Divers / Varia	1. missions dans une autre région linguistique **CDM** : des CDM néerlandophones peuvent-ils réaliser des missions à Mouscron ? **JMD**: Il faut tirer cela au clair car les distances sont grandes à l'UPC HAI		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	2. sites d'injection **CDM** : le résultat définitif n'est parfois connu qu'après 15 jours **JMD**: Dans 99,9% des cas, le résultat de l'analyse est connu dans les 5 jours 3. Publication du rapport sur le site web **CDM** : Le rapport précédent n'a pas encore été publié **JMD**: Le rapport doit être publié dans le mois suivant celui où il a été envoyé aux représentants des associations syndicales de vétérinaires pour remarques éventuelles		